



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 -163

OBJET : Restitution du dépôt de garantie versé par Madame CAMBON Jeanine lors de la location d'un logement communal réservé aux enseignants.

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la décision n° 97/41 du 9 avril 1997 relative à la mise à disposition d'un logement de fonction enseignant au profit de Madame CAMBON sise 18, rue René Brun à Yerres,

VU la convention correspondante reçue en Sous-Préfecture le 27 août 1997, et notamment la clause relative au dépôt de caution de 3 000 F.

CONSIDERANT que Madame CAMBON quitte ledit logement et que l'état des lieux effectué n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- DECIDE -

De restituer à Madame CAMBON Jeanine la somme de 3 000 F, correspondant au dépôt de garantie qu'elle a versé lors de la prise de possession dudit logement.

CONFIE cette mission à la Trésorerie Principale de Brunoy en sa qualité de comptable public.

Fait à Yerres le 31 juillet 1998

Le Député-Maire,



Nicolas DUBONT - AIGNAN

Services Techniques

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

